

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 05 mars 2026

DCC202627 Vote du produit GEMAPI 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six à 20 h 15, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (44)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Gilbert HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (2)

Hervé CHAMAGNE à Gérard DEVOILLE, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ.

Absents excusés (3)

Luc GONDELBERG, Nicolas PAILLOTTET, Laurence COURTOY.

Absents non excusés (3)

Jean-Louis CHOBARD, Hervé LE CAIN, Mickaël MUHLEMATTER.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la CCTV exerce la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément aux statuts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Dans ce cadre, par délibération n°07 du 07 novembre 2019 le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe inscrit au budget annexe GEMAPI, sert à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la compétence GEMAPI et est arrêté chaque année par une délibération spécifique. Cette taxe est plafonnée à 40 € par an et par habitant. La population à prendre en compte est la population DGF. Par ailleurs le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence cette compétence.

Après avis du bureau communautaire qui s'est réuni le 24 février 2026, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le montant du produit attendu à 48 000 €.
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 05 mars 2026
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état